



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 20

Date de la convocation : le 12 juillet 2023

Date de mise en ligne : le 25 juillet 2023

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH,

N°64 DEL 2023 OBJET : Délibération portant sur l'avenant à la convention pluriannuelle année 2021-2026 entre la Commune, l'Association « ETCLD », l'EBE Elan et l'Etat

Le Maire expose les conditions de l'avenant à la convention pluriannuelle année 2021-2026 entre la Commune de Jouques, l'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée », l'entreprise à but emploi Elan Jouques et l'Etat, qui a été approuvée le 22 mars 2022 par le Conseil municipal. Cet avenant a pour objet de modifier ladite convention pluriannuelle année 2021-2026 en actualisant les données relatives au financement de l'emploi supplémentaire (article 3 de la convention initiale).

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

- Le taux de la contribution au développement de l'emploi versée à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires créés dans l'entreprise à but d'emploi.
- La contribution au développement de l'emploi versée par l'Association est composée d'une participation de l'Etat dont le taux est fixé annuellement par arrêté ministériel (entre 53% et 102%) et d'une participation du Département s'élevant à minima à 15% de la part Etat et pouvant être abondée volontairement par le Département. Les contributions de l'Etat et du Département peuvent varier en fonction du cadre réglementaire en vigueur.
- Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à contribuer à hauteur de 15% par emplois supplémentaires créés en Equivalent Temps Plein (ETP) ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230718-64_DEL_2023

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus d'une privation d'emploi, mais qui concourent, notamment par des fonctions d'encadrement et de supervision, à l'activité des entreprises participant à l'expérimentation, s'effectue dans la limite de 10 % des équivalents temps plein recrutés dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Pour l'année 2023, l'EBE Elan Jouques prévoit un effectif de 46,38 ETP moyens annuels. En fonction du cadre réglementaire en vigueur :

- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Etat) est de 970 366,43 €.
- le montant prévisionnel de la contribution au développement de l'emploi (participation Département) est de 145 554,96 €.

Par ailleurs, **le versement de la contribution au développement de l'emploi** intervient mensuellement sur la base des données télétransmises par la Déclaration Sociale Nominative (DSN) de l'EBE. La DSN doit être téléversée mensuellement par l'employeur afin de justifier du nombre d'emplois supplémentaires salariés en équivalent temps plein présents au sein de l'EBE.

Pour finir, **la dotation d'amorçage** est versée pour la création de chaque équivalent temps plein supplémentaire par l'entreprise à but d'emploi conventionnée. Elle ne peut excéder 30% du montant brut du salaire minimum de croissance et fait l'objet de deux versements. Pour l'année 2023, l'EBE Elan Jouques prévoit la création de 0,31 emplois équivalent temps plein supplémentaires. En fonction du cadre réglementaire en vigueur : le montant prévisionnel de la dotation d'amorçage au titre de l'année 2023 est de 1 907,6 €.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ledit avenant.

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

APPROUVE l'avenant proposé à la convention, qui lie la Commune de Jouques, l'Association « ETCLD », l'EBE Elan Jouques et l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant selon les éléments ci-avant exposés,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES 18 juillet 2023,

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE
le 19/07/2023
Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230718-64_DEL_2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 20

Date de la convocation : le 12 juillet 2023

Date de mise en ligne : le 25 juillet 2023

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°65 DEL 2023 OBJET : Délibération portant demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

Monsieur Jacques CHERICI, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière « d'établissement d'accueil du jeune enfant ». Ce dispositif finance tout ou partie des dépenses qui relèvent, par exemple, du gros œuvre, de l'aménagement intérieur, ou encore d'équipements simples et particuliers.

Monsieur Jacques CHERICI rappelle que la Commune de Jouques doit réaliser des travaux de mise aux normes dans les deux structures accueillant de jeunes enfants. Suite à un audit en présence des services départementaux, du gestionnaire et des services municipaux. A l'issue, il est décidé que les travaux de l'année 2023 porteront sur les points suivants :

- Modification des menuiseries (Lou Pitchoun) avec pose d'oculus et de poignées adaptées,
- Pose d'entrebâilleurs avec chaînette de sécurité pour fenêtres et portes (Les Colombes + Lou Pitchoun)
- Sécurisation de la terrasse (Les Colombes) avec pose de gazon synthétique.
- Sécurisation des angles (Les Colombes + Lou Pitchoun) avec pose de protection murale d'angle sur les terrasses respectives,
- Réaménagement du cellier (Lou Pitchoun)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

- Pose d'un store banne motorisé en toile acrylique (Les Colombes).

Le montant de ces travaux s'élève à 12 029.52 €.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'aide financière auprès de la CAF13 au titre de l'année 2023. Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au taux maximum.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la demande de subvention relative à cette opération,
- **SOLLICITE** l'aide de la CAF,
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

DIT que la délibération certifiée conforme sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 18 juillet 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric GARCIN





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 20

Date de la convocation : le 12 juillet 2023

Date de mise en ligne : le 25 juillet 2023

Séance du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois et le dix-huit juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : Mme SENANTE à M. RADAKOVITCH, M. CARRERE à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°66 DEL 2023 OBJET : Délibération portant sur l'attribution d'une subvention communale et demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence et l'annulation et le remplacement de la délibération n°48 DEL 2022

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE) et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 02/02/2021 la commune de Jouques a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230718-66_DEL_2023

Par délibération du 11/04/2022 la commune de Jouques a approuvé l'annexe à ce règlement d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence.

Pour la période du 01/01/2022 au 30/04/2022, Monsieur le Maire avait été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 15.369,20 € TTC (cf. délibération n°48_DEL_2022 du 10 mai 2022).

Or, à la réception des travaux, la rénovation de la façade n'a pas été acceptée par le CAUE, principalement à cause de la couleur de l'enduit, bien que le règlement de l'opération façade ait été respecté. Un arbitrage a été réalisé : il a été décidé de reprendre les travaux ce qui a modifié le montant de la subvention à attribuer.

Il convient de délibérer sur ce nouveau montant et d'annuler la délibération n°48_DEL_2022.

L'ensemble du dossier de reprise des travaux a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 16/05/2023.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé d'un immeuble sis rue du Mûrier, dont le détail est joint en annexe 1 pour un montant global de 17.756,20 € TTC,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 12.429,34 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 18 juillet 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

L'Adjoint au Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire
Eric Garcin

